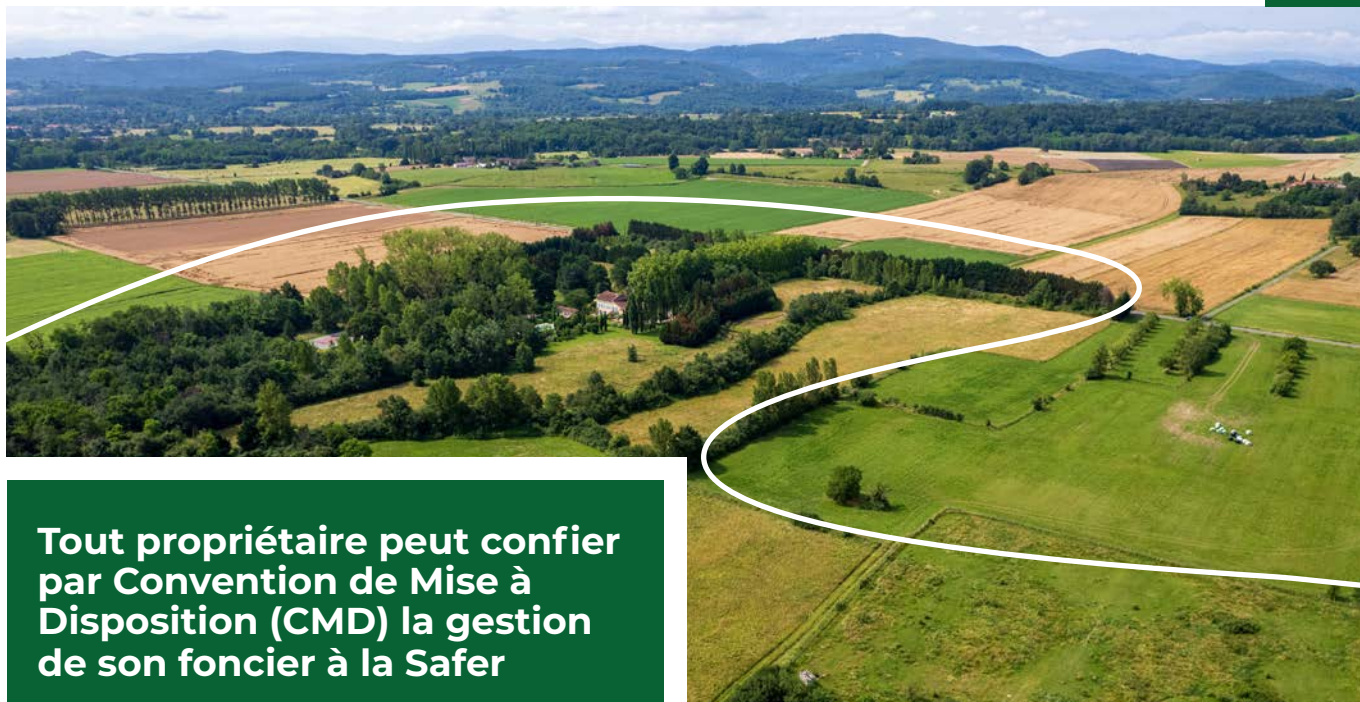


# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Louez et valorisez vos terres agricoles, une solution transitoire pour gérer votre patrimoine foncier



## Tout propriétaire peut confier par Convention de Mise à Disposition (CMD) la gestion de son foncier à la Safer

La durée de mise à disposition est de 1 à 6 ans, renouvelable une fois quelle que soit la surface (durée maximale 12 ans). Un outil simple et efficace de gestion du patrimoine foncier du propriétaire sans contrainte (non soumis aux règles du statut du fermage, sauf le montant locatif).

“ J’avais des difficultés pour vendre la maison et les hangars, les clients ne se bousculaient pas ! Pour les terres c’est différent, j’avais des solutions, mais je voulais vendre la globalité. En attendant la signature, la convention Safer m’a permis de récupérer mon bien libre à la fin de chaque campagne... La Safer s’est occupée de trouver les exploitants et garanti le paiement. J’ai pu prendre ma retraite dès 2018. ”



**Christian SOULAN**

Ancien exploitant dans le Gers (32)



## Vous êtes propriétaire

**Vous souhaitez faire exploiter vos terres ou vos vignes par un tiers de manière temporaire dans l’attente d’une vente, d’une succession, d’une mise en location ou d’un changement de destination.**

- Vous souhaitez prendre votre retraite sans vendre votre propriété.
- Vous ne pouvez pas exploiter vos biens, mais vous souhaitez qu’ils soient entretenus en attendant la reprise par l’un de vos descendants.
- Vous venez d’hériter d’un bien agricole et vous avez besoin de temps pour prendre une décision.
- Vous ne voulez pas vendre vos terres dans l’immédiat.
- Vous voulez vendre et maintenir la propriété en bon état en attendant de trouver un acquéreur.



## **Vous êtes un élu local**

Vous êtes responsable d'une collectivité et vous disposez de réserves foncières cultivables destinées à un futur changement d'usage. Dans l'intervalle, vous pouvez les faire exploiter pour une durée limitée, en confiant à la Safer la responsabilité de sa mise en gestion et le choix de l'exploitant. À la fin du contrat, vous retrouverez votre bien libre et correctement entretenu.

## **UN OUTIL ADAPTÉ À VOS BESOINS**

### ■ **Souplesse**

Choisissez la durée de votre location

La durée de mise à disposition, fixée en accord avec le propriétaire est de **1 à 6 ans**, renouvelable une fois, quelle que soit la surface.

Le bail Safer est conclu pour **une période annuelle ou pluriannuelle**.

### ■ **Sécurité**

Bénéficiez d'une garantie de paiement

La Safer verse une redevance et assure toute la **gestion et le suivi de l'exploitation**.

Soyez exonéré de cotisations sociales

Les cotisations sociales sont **à la charge de l'exploitant**.

### ■ **Liberté**

Libérez-vous de la gestion

La Safer procède à **un état des lieux** et signe un bail Safer avec l'exploitant agricole. Elle **assure la gestion des contrats** à l'égard du propriétaire et du preneur.

Des clauses environnementales de gestion spécifiques peuvent être intégrées au bail

La Safer peut intégrer **un cahier des charges spécifique** (environnemental, cynégétique...) pour permettre une mise en valeur adaptée aux **enjeux locaux**.

**» Récupérez votre bien libre et entretenu au terme de la convention**



Retrouvez le contact  
de votre département sur  
[safer-occitanie.com](http://safer-occitanie.com)



**La terre,  
votre projet  
notre passion**